

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002940

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE :*

- Laure DIDIER-FINK
- Stéphanie RICKLI
- Murielle ABELARD
- Laïla BEN OMAR
- Marie-Claire ZEIGER
- Nathalie ETTLIN
- Audrey HUSS
- Klara KASSI
- Catherine ILTIS
- Philippe ROUANNE
- Magali SCHODEL
- Nora DAICHE
- Sarah MAHLER
- Marc UBERAL
- Sabrina ANDRES

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002941

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE :

- Rémy ADOLPH

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002942

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE :*

- Yann SCHILDKNECHT
- Chantal SCHMITT
- Damien KRIEGER
- Raymond LAMBACH
- Luc TAESCH
- Martin METZGER
- André REEB
- David THIAULT

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002943

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

- Jérôme CLAUDE
- Martine ITTY
- Sabrina RINGENBACH
- Marie PRENAT
- Frédérique HUSSON
- Farida BERKOUK
- Maria MARCOS
- Sabrina BOFFETY
- Patrick CLAUDEL
- Isabelle PUTINIER
- Radouane JABRANE
- Eric MONNIAUX
- Pascal DEVILLERS

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002653

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :*

- Laurence HASSENFORDER
- Isabelle REINARTZ
- Nathalie BOHN
- Carine BRIOLET
- Caroline ROLL
- Haude GALICO-LEFRANG
- Chantal DIETRICH
- Dominique SCHAFFHAUSER
- Sylvie STEPHAN
- Christine SCHMITT
- Anny SIEGRIST
- Anne HEROLD
- Sandrine SALTZMANN
- Christiane FISCHER
- Marie-José KUENTZMANN
- Marie-Anne MEYER-GOEPFERT
- André MARTIN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002954

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

- Maurice LEKLOU
- Carine PIGAREFF
- Patrick LEININGER
- Joël ZIMMERMANN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002955

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

- Philippe CHAPELLE
- Gabriel GODAT
- Philippe FRECHARD
- Bernard COMBEAU
- Christian WALBOTT
- Francis GUTHMANN
- Sylvestre EBNER
- Christophe BADER
- Carmen LEPPERT
- Régis GUEDON
- Jean-François DENGEL

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002956

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :*

- LAFONT Carmen
- SCHERRER René
- GAYRARD Philippe
- TONON Yvan
- URBAN Bruno
- ARNOLD Philippe
- BARTHEL Patrick
- HAJNUS Krzysztof
- HIMBER Alain
- MADRAU Christophe
- MUNOZ Bruno
- RAMY Louisiane
- SITTERLE Marie-Josée
- ZIMMERMANN Sylvie
- DA SILVA Linda
- MICHALON Michel
- SCHIEBLER Céline
- GREINER Brigitte

- BOFFETY Daniel
- LEDER Philippe
- ARNOLD Pascal
- CABERLON Hervé
- WOLF Sabine
- WENDLING Anne-Marie
- RITTER Jean-Luc
- BAUR Anne-Laure
- COVES-BINDER Corinne
- SUTTER Andrina
- SCHOTT Mathieu
- HERRO Sylvie

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT